

<b>MAIRIE</b> DE <b>VIGNIEU</b> Place de la Paix 38890 		<b>PROCES-VERBAL</b> <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> Séance du lundi 14 avril 2025 20 h 00	
		Date de convocation : 01 avril 2025 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 10 Pouvoir(s) : 2	
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
MARION Alain, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier		X	
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline		X	
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : Mme Ingrid BOLDI

Pouvoirs : 2

Mme Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

M. Olivier JULIA donne pouvoir à M. Stéphane MINCHIN

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

*Délibérations :*

- *Approbation du Compte Financier Unique 2024*
- *Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025*
- *Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025*
- *Vote du budget primitif 2025*
- *Lutte contre le frelon asiatique - Convention pour l'intervention en 2025 de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert*

*Dossiers :*

- *Règlement intérieur du parc intergénérationnel de Vignieu*

*Questions diverses*

*Suspension de séance et parole au public*

## DÉLIBÉRATIONS

### N° 08/2025 | Approbation du Compte Financier Unique 2024

Délibération approuvée à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Camille RÉGNIER)

Absence de M. Sébastien RIMBOD.

**Débat avant le vote :** Mme le Maire explique que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont réunis dans un seul et même document nommé Compte Financier Unique depuis le passage en comptabilité M57 et donne les résultats de clôture de l'exercice 2024 et le résultat cumulé. M. Stéphane MINCHIN demande des explications sur le calcul du résultat global de clôture de fonctionnement. M. Patrick FERRARIS explique qu'il faut ajouter le résultat de clôture de l'année 2023 au résultat 2024 sur la section de fonctionnement. Mme le Maire donne la présidence à Mme Ana-Paula DUMARTEREY et sort de la salle pour le vote de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VIGNIEU, annexé à la présente délibération ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire donne la présidence à Mme Ana-Paula DUMARTEREY afin de présenter au Conseil municipal le Compte Financier Unique 2024 qui se résume ainsi :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	
Dépenses :	701 456.26 €
Recettes :	954 042.63 €
Solde d'exécution :	252 586.37 €
Excédent reporté 2023 :	167 240.07 €
Excédent global de clôture :	419 826.44 €
<b>Section d'Investissement :</b>	
Dépenses :	274 503.15 €
Recettes :	382 535.37 €
Solde d'exécution :	108 032.22 €
Déficit reporté 2023 :	-230 001.19 €
Déficit global de clôture :	-121 968.97 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	8 493.14 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	6 498.17 €
Résultat des restes à réaliser	-1994.97 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-123 963.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et avec l'abstention de Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** et **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 comme présenté précédemment,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 09/2025	Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025
------------	--

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.  
Absence de M. Sébastien RIMBOD.

Débat avant le vote : Néant

Madame le maire informe le conseil municipal que le résultat de la gestion budgétaire de l'année 2024 fait apparaître au compte administratif 2024 :

- en fonctionnement un excédent s'élevant à la somme de **419 826,44 €**
- en investissement un déficit s'élevant à la somme de **123 963,94 €**

En application des règles comptables en vigueur, l'affectation de ces résultats au budget 2025 doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Cette affectation doit permettre à la fois de combler le déficit constaté et assurer l'autofinancement de travaux d'investissement tout en conservant souplesse de gestion en section de fonctionnement.

En conséquence, si l'excédent d'investissement constaté est reporté en l'état (compte 001), Mme le maire propose que l'excédent de fonctionnement soit affecté comme suit :

- **295 862,50 €** en section de fonctionnement, compte 002 (recettes)
- **123 963,94 €** en section d'investissement, compte 1068 (recettes)

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget primitif 2025 :

- en l'état le déficit de gestion 2024 d'investissement, d'un montant de **123 963,94 €** au compte 001 (dépenses)
- l'excédent de fonctionnement 2024, qui s'élève à la somme de **419 826,44 €** de la manière suivante :
  - ☞ **123 963,94 €** en section d'investissement, au compte 1068 (recettes)
  - ☞ **295 862,50 €** en section de fonctionnement, au compte 002 (recettes)

N° 10/2025	Vote des taux de la fiscalité locale pour 2025
------------	--

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.  
Absence de M. Sébastien RIMBOD.

Débat avant le vote :

Mme le Maire explique à l'assemblée que le sujet a longuement été discuté en réunion de la commission Finances, sur l'augmentation ou non des taux d'imposition cette année. Elle explique que les bases des taxes foncières ont augmenté et qu'en appliquant les taux 2023, il y aurait une augmentation des recettes tout de même.

Mme le Maire propose une comparaison avec les taux constatés sur les communes de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné. La commune de Vignieu est située dans les communes ayant voté le taux le plus élevé sur le foncier bâti, mais également sur le foncier non bâti.

Elle explique également que le contexte économique est difficile aujourd'hui pour les ménages, avec l'inflation et un pouvoir d'achat en diminution, en constatant que le prix des denrées alimentaires continue d'augmenter.

La Région et le Département ont annoncé qu'ils n'augmenteraient pas leurs taxes, ainsi que plusieurs communes voisines. Côté budget communal, quelques travaux en investissement sont prévus en 2025, notamment en voirie, mais pas vraiment de projets concrets à soumettre à la population qui justifieraient une hausse des impôts locaux.

Au vu de tous ces éléments, Mme le Maire conclue sur la proposition de l'équipe de la commission Finances de ne pas augmenter les taux en 2025.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 08/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti : 44,34 %  
Foncier non bâti : 67,86 %  
Taxe d'habitation : 12,33 %

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux 2024 pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taux 2025	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,34 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,86 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,33 %

**CHARGE** Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>N° 11/2025</b>	<b>Budget Primitif 2025</b>
-------------------	-----------------------------

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Arrivée de M. Sébastien RIMBOD à 20h30.

Débat avant le vote :

Mme le Maire fait afficher sur le vidéoprojecteur la proposition du budget primitif et procède à sa lecture en commençant par la section de fonctionnement.

1. M. Alain MARION demande si la commune est déjà engagée avec le nouveau prestataire pour le nettoyage des locaux et remarque que la dépense de 32 000€ inscrite au budget équivaut à un salaire d'un employé à temps plein et demande si le besoin est justifié. Il demande s'il ne serait pas plus pertinent d'employer quelqu'un à 90% sur de l'entretien des locaux et 10% en renfort sur d'autres postes ou en remplacement.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY répond que faire appel à une entreprise permet une flexibilité dans les horaires, et de ne pas avoir à gérer l'absentéisme. Mme DUMARTEREY rappelle à l'assemblée que lorsqu'il manque du personnel, elle s'est souvent retrouvée à faire l'entretien elle-même parce que les salles de classe doivent être tenues propres. Il est également compliqué de recruter sur ce type de poste, avec des horaires décousus matin et soir.

M. Stéphane MINCHIN demande si le coût de la prestation de service ne dépasse pas le seuil du code des marchés publics. Mme le Maire répond qu'en-dessous de 40 000€, la commune n'est pas tenue de passer par un marché public adapté, cependant plusieurs devis ont été demandés pour comparaison.

M. MINCHIN demande également la durée de l'engagement avec l'entreprise. Mme le maire indique qu'il s'agit d'un contrat d'une durée de 1 an renouvelable. Mme le Maire précise que le coût inclut la prestation, mais également les produits d'entretien fournis par l'entreprise de nettoyage, qui ne stocke pas de produits dans les écoles. Ce qui garantit une sécurité pour les élèves. L'idée est d'essayer sur une année pour voir si l'expérience est concluante.

2. M. Stéphane MINCHIN explique que prévoir de l'intérim sur les espaces verts le dérange. M. Alain MARION explique que l'employé communal étant seul sur ce poste, cela répond à un besoin ponctuel en cas de charge de travail importante notamment au printemps pour les tontes ou le désherbage. La commune a fait appel à la société OSEZ en 2024 pour deux jours de travail avec deux personnes intérimaires et l'expérience a été concluante.

Mme le Maire précise qu'il peut également s'agir d'un besoin dans les services périscolaires en cas de remplacement ponctuel. Il s'agit d'une flexibilité en cas de remplacement ou de renfort, peu importe le service.

3. M. Stéphane MINCHIN demande des précisions sur la somme attribuée aux travaux sur l'école maternelle. M. Alain MARION rappelle qu'il s'agit principalement de travaux sur l'isolation et les eaux pluviales vu en commission Bâtiments et qu'il s'agit d'une enveloppe plutôt qu'un budget précis.

4. M. Stéphane MINCHIN demande un récapitulatif des projets d'investissement en 2025. Mme le Maire précise qu'il s'agira principalement les travaux sur l'école maternelle et la voirie.

Sur proposition du maire et de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ADOpte** le budget primitif **2025**, strictement équilibré en recettes et dépenses, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	<b>1 178 412,00 €</b>	<b>588 345,00 €</b>
DEPENSES	<b>1 178 412,00 €</b>	<b>588 345,00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

<b>N° 12/2025</b>	<b>Lutte contre le frelon asiatique – Convention pour l'intervention en 2025 de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert</b>
-------------------	--

Délibération approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote : Néant

Madame le maire expose que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique présent sur le territoire communal et dans le but de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte nuisible, il conviendrait de faire intervenir l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » qui, dans le cadre de la sensibilisation de la population face à ce fléau, s'engage à poursuivre les actions entreprises en 2024.

Mme le maire donne lecture du projet de convention entre ladite association et la commune, présentant les engagements de « Biodiversité Nature en Val d'Huert » et de la commune, la participation financière de la commune et les modalités de financement. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, sans tacite reconduction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le maire à signer la convention pour l'intervention de « Biodiversité Nature en Val d'Huert » au cours de l'année 2025.

## DOSSIERS

### - Règlement intérieur du parc intergénérationnel de Vignieu

Mme le Maire explique que le parc intergénérationnel de Vignieu doit faire l'objet d'un règlement intérieur encadrant son usage. Le conseil municipal a reçu un document de travail avec une trame sur laquelle chacun avait la possibilité d'émettre ses observations. Des annotations ont été apportées par Mme Ana-Paula DUMARTEREY et M. Alain MARION sur ce document partagé.

Mme le Maire reprend la lecture de ce document avec l'ensemble des présents.

M. Alain MARION informe l'assemblée qu'une nouvelle association de Jorky Ball devrait être créée pour utiliser le local sportif dédié dans de bonnes conditions.

Mme Ingrid BOLDI demande une précision sur le terrain de boules présent sur le parc pour savoir s'il était possible d'y jouer au ballon lorsqu'il n'y avait pas de joueurs. Mme le Maire répond que pour éviter les dégradations de cet espace, celui-ci doit être réservé aux jeux de boules (pétanque, longue).

Mme Ingrid BOLDI demande si les toilettes du parc seront à nouveau ouvertes. Mme le Maire répond qu'en raison des dégradations constatées dans cet espace après ouverture, il n'est pas envisagé de les ouvrir pour le moment.

M. Stéphane MINCHIN demande s'il est autorisé d'interdire de fumer à l'intérieur du parc. Mme le Maire précise qu'il est tout à fait possible d'interdire dans l'espace et même aux alentours. Elle propose d'interdire de fumer les différentes aires de jeux et espaces verts du parc. L'assemblée décide de créer un espace fumeur près des bâtiments communaux présents sur le parc.

Mme Ingrid BOLDI demande s'il est possible de faire un panneau de pictogrammes reprenant les différents articles du règlement intérieur. Mme le Maire répond favorablement à cette demande et précise que le règlement fini sera mis en délibération lors du prochain conseil.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Retour soirée théâtre

Mme Ana-Paula DUMARTEREY explique que la soirée théâtre qui a été organisée par le CCAS s'est très bien passée. Il y a eu 93 entrées, des gâteaux ont été faits par les membres du CCAS. La compagnie de théâtre était contente de l'organisation et du public si nombreux. Une belle réussite.

### - Repas du CCAS :

Mme Ana-Paula DUMARTEREY rappelle que le repas du CCAS aura lieu samedi 26 avril 2025. Le traiteur prévu pour cet événement s'est désisté au dernier moment. Elle indique être en recherche d'un nouveau prestataire.

### - Intervention Monsieur Berna :

Mme Ana-Paula DUMARTEREY informe qu'un élève a fait des dégradations dans les toilettes de l'école primaire et que les réparations seront faites pendant les vacances scolaires.

### - Bulletin mensuel d'informations :

Mme Ingrid BOLDI informe le conseil d'une proposition d'une nouvelle mise en page du bulletin mensuel. Mme le Maire remercie pour ce travail et précise que cette proposition sera étudiée en commission Communication.

### - Réunion publique révision PLU :

M. Alain MARION informe le conseil qu'une réunion publique était prévue dans le cadre de la révision du PLU le 28 avril prochain. Malheureusement, l'urbaniste conseil du cabinet Verdi qui travaille sur la procédure avec la commune étant en arrêt maladie, la réunion n'a pas pu être préparée et doit être décalée. De nouvelles dates de réunions seront communiquées au conseil.

- **Environnement :**

M. Olivier JULIA explique qu'un courrier fait par M. Marcel CONSTANTIN, adjoint au maire de la commune de Vasselins et M. Gilles RONZIERE, référent Ambroisie pour la commune d'Annoisin Chatelans adressé à M. le Président de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné concernant l'ambroisie et le frelon. Ils s'adressent à la communauté de communes pour demander des explications sur leur manque de réaction à ce sujet. Ils mènent un travail pour que plusieurs communes les suivent dans ce questionnement.

M. Olivier JULIA rappelle également la Journée de l'Environnement le dimanche 04 mai 2025 qui aura lieu en même temps que le vide-greniers du Sou des Ecoles. Cette année les chasseurs participent à l'opération ainsi que les Jardins Partagés Vignolais. M. JULIA propose de tenir un stand pour sensibiliser sur l'ambroisie, les frelons asiatiques et les moustiques tigres. M. Olivier JULIA propose de travailler avec M. Mickaël AUDOUAL sur les parcours de ramassage de déchets.

Le Syclum et l'association Bionat ne pourront pas être présents.

Le broyeur du Syclum a été réservé, M. Olivier JULIA se propose d'aller le chercher vendredi 02 mai.

Clôture de la séance à 22h05

La secrétaire de séance,  
Mme Ingrid BOLDI



Vu, Mme le Maire



